#### PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

#### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 6 mars 2019 Date d'affichage/publication : le 6 mars 2019

Date de transmission en Préfecture : le 14 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 1

Absent: 1

**Présents** Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Charles-Alexandre Maire ; PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Messieurs Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Marie-France SEYS, Francis PILLOIS, Mesdames Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie Monsieur CRISPEELS. Mélanie VANHOVE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u> – Monsieur Konrad WALLERAND, Mesdames Técla MENAGER, Dalila SAFOUANE

Absente non excusée - Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

\* \* \*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 13 MARS 2019**

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

#### & Finances

> 2019.1 - Délibération Débat d'orientation budgétaire 2018 et présentation du ROB (rapport d'orientation budgétaire)

#### & Institutions et vie politique

➤ 2019.2 - Attribution de la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Maire

#### & Intercommunalité

- ➤ 2019.3 Avis du CM sur le projet de fusion de la communauté de communes de la Haute-Deûle et de la MEL
- ▶ 2019.4 Convention de partenariat avec la ville de Roubaix pour le Zéro Déchet

#### & Economie

> Conventions d'objectif avec :

2019.5 - Espoir

2019.6 - Maison de l'emploi du Roubaisis

2019.7 - Mission locale de Roubaix

#### & Motions

- > 2019.8 Motion relative à la desserte de bus
- ≥ 2019.9 Motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF

#### & CRAC

- > 2019.10 Rapport de la MEL : Diagnostic agricole métropolitain
- ≥ 2019.11 Rapport du Maire : Actes de décision du 1er décembre 2018 au 28 février 2019

\* \* \*



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CM DU 12 DECEMBRE 2018

Vote:

Unanimité

\* \* \*

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



#### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019**

La construction du restaurant, de la cuisine et de l'école sont des projets importants qui se concrétisent.

Cet après-midi, nous avons reçu les entreprises afin de planifier les interventions avec l'architecte et les bureaux chargés de l'organisation; donc régulièrement, nous allons vous informer de l'avancement des travaux.

Pendant les vacances de février, une entreprise a procédé au démontage du city stade, il sera remonté au Stade Jean Cholle. En attendant l'aménagement du terrain, il est stocké dans les locaux de l'entreprise en charge des travaux.

Il est prévu d'installer une structure en face de la mairie suivant l'avancement du projet avec la MEL (cf plan affiché à l'écran).

Nous avons également réuni le personnel des services techniques afin d'organiser le service en fonction de l'avancement des chantiers et de définir le rôle de chacun.

A une administrée qui a posé la question écrite suivante : « Roulant moi-même chaque jour à vélo, je me demandais si LYS LEZ LANNOY ne « devrait » pas favoriser la pratique ainsi que la sécurité en ajoutant des panneaux de céder le passage aux cyclistes, comme d'autres villes de la métropole comme Mons en Baroeul pour ne citer quelle ? »,

Monsieur le Maire propose que cela soit étudié lors d'une commission.

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire

Conne

#### **Finances**

#### Décisions budgétaires (7.1)

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Appelé débat d'orientation budgétaire (DOB), il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 13 mars 2019, selon les nouvelles modalités de présentation précisées dans l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Vote à l'unanimité des présents,
Que le débat a bien eu lieu,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

ROB mis en annexe 1 CM du 13.3.2019 – délibération n° 2019.1

#### Institutions et vie politique

#### Décision d'ester en justice (5.8)

### ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE, GAËTAN JEANNE

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

**VU** l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales selon lequel « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

**VU** la demande de Monsieur Gaëtan JEANNE, maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, en date du 21 février 2019, sollicitant le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle de la collectivité dans le cadre d'une action pénale pour attaques à caractère injurieux et diffamatoire s'apparentant à une forme de harcèlement moral,

CONSIDÉRANT les propos récurrents à caractère injurieux et diffamatoire transmis à nouveau électroniquement le 4 février 2019, par le propriétaire d'un immeuble sis à LYS-LEZ-LANNOY,

**CONSIDÉRANT** que lesdits propos portent directement atteinte à l'intégrité de Monsieur Gaëtan JEANNE dans sa fonction de maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les faits ne constituent pas une faute détachable de l'exercice des fonctions de Monsieur Gaëtan JEANNE, maire de la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Gaëtan JEANNE, en sa qualité de maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, dans le cadre de la plainte déposée le 21 février 2019 à l'encontre du propriétaire d'un immeuble sis sur ladite commune,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gaëtan JEANNE, maire, a quitté la séance du conseil municipal et ne participe, en aucune façon, au vote de la présente délibération sous peine de faute personnelle et de prise illégale d'intérêts,

CONSIDÉRANT qu'une exposition du dossier aux présidents de groupes d'élus municipaux a eu lieu le 23 février 2019,

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Gaëtan JEANNE, en sa qualité de maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,
- de prendre en charge financièrement l'organisation de la défense pénale et les frais de procédure afférents; par ailleurs, cette action en justice fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur en protection juridique,
- d'inscrire les dépenses précitées au budget de la ville.

Le Conseil,

En l'absence de Monsieur le Maire,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité des présents.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Gaëtan JEANNE

#### Intercommunalité

#### *Fusion (5.7)*

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### DE LA HAUTE-DEÛLE ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD), composée des villes de Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin, a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité sa fusion avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il ajoute qu'en application des dispositions de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet du Nord Michel Lalande, notifie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de cette fusion. Cet arrêté annexé à la présente délibération, est accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, consultables au service DGS.

Monsieur le Préfet sollicite donc les conseils municipaux des communes membres de la MEL, et donc celui de la Ville de Lys-lez-Lannoy, afin de recueillir leur avis sur ce projet de périmètre du nouvel EPCI.

Monsieur le Maire précise qu'après accord des communes membres le projet de périmètre et ses annexes seront ensuite notifiés à la commission départementale de coopération intercommunale du Nord, sachant que les propositions de modification de périmètre adoptées par cette dernière, seront intégrées à l'arrêté de fusion. Celui-ci sera pris avant le 31 octobre 2019 pour une prise d'effet courant 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion entre la MEL et la CCHD :

Le conseil émet un avis favorable sous réserve d'un point soulevé, que le fait d'accueillir d'autres communes voisines ne doit pas se faire au détriment des aides et des services qui ne seraient plus apportés ou diminués aux communes déjà membres.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Gaëtan JEANNE

#### Intercommunalité

#### Convention de partenariat (7.5)

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE ZERO DECHET AVEC LA VILLE DE ROUBAIX 2019-2024

Vu le souhait de la Ville de Lys-Lez-Lannoy de développer une ingénierie autour du Zéro déchet ;

Vu les quatre années d'expérience de la Ville de Roubaix qui a créé et développé des méthodologies et des outils techniques et qui anime depuis plus de 4 ans le défi des Familles Zéro déchet ;

Vu la volonté de la ville de Roubaix à partager ses créations et ses méthodes afin de faire gagner en efficacité et en temps les territoires qui souhaiteraient mener des actions similaires ;

Considérant que la ville de Roubaix a mis en place une convention de partenariat pour les communes qui le désirent ;

Considérant le souhait de la Ville de Lys-lez-Lannoy d'y adhérer pour une durée de 6 ans ;

Après examen en commission municipale Finances - Communication, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée en annexe,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Gaëtan JEANNE

#### **Emploi**

#### Conventions d'objectifs (7.5)

## CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R Année 2019

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2017-115 du 13 décembre 2017, a pris fin au 31 Décembre 2018.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2019.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale Emploi – Commerce – Mission Locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité dont 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le Maire Gaëtan JEANNE

#### **Emploi**

#### Convention d'objectifs (7.5)

# CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS Année 2019

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à la Maison de l'Emploi du Roubaisis.

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et la Maison de l'Emploi du Roubaisis, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2017-117 du 13 décembre 2017, a pris fin au 31 Décembre 2018.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2019.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale Emploi – Commerce – Mission Locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le Maire Gaëtan JEANNE

#### **Emploi**

Convention d'objectifs (7.5)

# CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS LEZ LANNOY Année 2019

Par délibération n° 2016.99 du 7 décembre 2016, la ville de Lys-lez-Lannoy a adopté une convention liant la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix / Lys-lez-Lannoy, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2017-116 du 13 décembre 2017 a pris fin au 31 décembre 2018.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2019.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale Emploi – Commerce – Mission Locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité dont 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le Maire Gaëtan JEANNE

#### Motion (9.4)

## MOTION VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY RELATIVE A LA DESSERTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

La Métropole Européenne de Lille est l'autorité organisatrice des transports en commun. Depuis le 28 janvier 2019, la société concessionnaire Ilévia (ex-Transpole), société dédiée de KEOLIS, a mis en service une nouvelle organisation du réseau de transports en commun sur le territoire de la Métropole. Cette nouvelle organisation, impacte la desserte de notre commune, avec des suppressions et des changements d'itinéraire de lignes de bus modifiant le quotidien des habitants sans apporter d'amélioration majeure du service public.

Les élus de conseil Municipal de la Ville de Lys-lez-Lannoy rappellent qu'ils sont soucieux de répondre au besoin de mobilité de leurs administrés. Les motifs de déplacement des Lyssois se font pour répondre au besoin d'emploi, de retour à l'emploi, de formation, de loisirs, d'un parcours de soin etc. Mais les Lyssois ont aussi la volonté de préserver la planète, de trouver des modes de transports alternatifs à la voiture thermique. Ce qui est le cas de l'ensemble des habitants de la Métropole Européenne de Lille.

A ce titre, alors que la Ville de Lys-lez-Lannoy n'est actuellement pas desservie, en dépit de demandes répétées, par les modes lourds de transports en commun (métro, tramway) permettant une grande souplesse d'utilisation du réseau par les usagers, le réseau de bus constitue le seul mode de transports en commun disponible.

La ville de Lys-lez-Lannoy rappelle que la Communauté Urbaine de Lille, en 1974, s'était engagée à construire une infrastructure lourde de transports en commun, destinée à compenser la suppression des tramways ; infrastructure abandonnée quelques décennies plus tard et qui n'a jamais été compensée depuis.

Or la Ville de Lys compte 13 500 habitants. La ville fait partie des communes les plus denses de la Métropole. Lys-lez-Lannoy compte sur son territoire de nombreuses activités économiques. La part d'usage de l'automobile est l'une des plus importantes, bien que la liaison avec la RD700 ne soit toujours pas améliorée et que l'entretien de certaines voiries soit à revoir.

En attendant la réalisation de mode lourd sur notre commune le Conseil Municipal de Lyslez-Lannoy demande qu'à très court terme :

- Une liaison directe, rapide et fréquente se créée entre la ville de Lys-lez-Lannoy avec les villes voisines vers la commune de Villeneuve d'Ascq. La Ville demande que les transports en commun lyssois ne soient pas tous tournés vers la ville de Roubaix;
- Que des équipements majeurs fréquentés par de nombreux Lyssois comme l'Université de Lille (Ex-Lille I et Ex-Lille III), des établissements scolaires du second degré, l'Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, le Stade Pierre Mauroy, puissent être

accessible en transport en commun à tous les Lyssois sans plus d'une correspondance;

- Que l'unique liane (Liane 3) passant dans la commune soit rationalisée en amplitude horaire et en fréquence : diminution du nombre de bus-accordéon passant rue Jules Guesde et rue du Général Leclerc ;
- Que la desserte du Parc d'activités Roubaix-Est soit améliorée ; attente régulièrement réitérée par les entreprises dont les employés souhaitent pouvoir privilégier des déplacements domicile-travail en transport en commun, plutôt qu'en voiture;
- Que la connexion avec les villes voisines de Hem, Lannoy, Toufflers, Leers, Sailly-lez-Lannoy et Forest-sur-Marque particulièrement nécessaire dans le cadre des actions intercommunales déjà engagées (Poste de Police Nationale, délivrance des pièces d'identité...) et la vie quotidienne des habitants soient améliorées.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Soutient la motion, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Gaëtan JEANNE

#### Motion (9.4)

#### MOTION DE SOUTIEN

#### A LA RESOLUTION DU 101ème CONGRES DE L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est achevé le 22 novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics d'Etat,

#### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres :

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La Loi NOTre doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que l'AMF demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe « Qui décide paie, qui paie décide ! » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'AMF et les présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lys-lez-Lannoy est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et des intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Soutient la motion, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Gaëtan JEANNE

#### Intercommunalité (NTP)

#### CRAC

### METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DIAGNOSTIC AGRICOLE METROPOLITAIN

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le diagnostic agricole Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, réalisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Gaëtan JEANNE

canz

#### Rapport du maire (NTP)

## ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018 AU 28 FEVRIER 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2018 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ST/AD/2018.132	01/12/2018	Services techniques	Convention d'occupation domaniale - Relais radiotéléphonie SFR
ST/AD/2018.133	01/12/2018	Services techniques	Convention d'occupation domaniale - Containers de collecte PAS PAR PAS
ET/AD/2018.134	05/12/2018	Etat Civil	Titre de concession - JOUIN Georges
ST/AD/2018.135	05/12/2018	Services techniques	Convention raccordement électrique sur bâtiment municipal - 3D AFFICHAGE
ET/AD/2018.136	05/12/2018	Etat Civil	Titre de concession - HASQUETTE Pierre
GDS/AD/2018.137	12/12/2018	Gestion des salles	Convention mise à disposition d'une salle Esprit Livre
ST/AD/2018.138	13/12/2018	Services techniques	Demande de subventions - Réfection de toitures de bâtiments publics
ET/AD/2018.139	18/12/2018	Etat Civil	Titre de concession RAULON Michel et Marie-Thérèse
F/AD/2018,140	19/12/2018	Finances	Convention SGHAYARE 2 A Rue Pierre Brossolette
GDS/AD/2018.141	19/12/2018	Gestion des salles	Convention mise à disposition d'une salle Corps Equilibre
ET/AD/2018.142	19/12/2018	Etat Civil	Titre de concession VRAUX André
ST/AD/2018.132	01/12/2018	Services techniques	Convention d'occupation domaniale - Relais radiotéléphonie SFR

#### Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 :

ET/AD/2019.01	04/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - LEROY Christian
ET/AD/2019.02	04/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - CHAPELET Eveline
ET/AD/2019.03	04/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - ROGER née GROENNE Jocelyne
ET/AD/2019.04	04/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - FLORIN Mathieu
ET/AD/2019.05	04/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - MASURE Arthur
ET/AD/2019.06	09/01/2019	Etat Civil	Titre de concession BERTE José et Chantal née TRENTESAUX

ET/AD/2019.07	12/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - VAN DER ELST Didier
ET/AD/2019.08	17/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - CAYZEELE Eliane
ET/AD/2019.09	17/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - CHATELLE Laurette
GDS/AD/2019.10	19/01/2019	Gestion des salles	Convention d'occupation d'une salle bâtiment AMANA - Lys aux Trésors
ET/AD/2019.11	30/01/2019	Etat Civil	Titre de concession - ALAVOINE Paule née PENNEQUIN
ET/AD/2019.12	01/02/2019	Etat Civil	Titre de concession - HAIDON Marcel
ET/AD/2019.13	05/02/2019	Etat Civil	Titre de concession – DELRUE Jean
ET/AD/2019.14	06/02/2019	Etat Civil	Titre de concession : LACROIX Robert et Simone née DUVILLIER
ET/AD/2019.15	06/02/2019	Etat Civil	Titre de concession - LAVOINE Christian
ST/AD/2019.16	06/02/2019	Services techniques	Demande de subventions Création d'un équipement sportif (plateau multisports)
ET/AD/2019.17	07/02/2019	Etat Civil	Titre de concession -GUELTON Georges
ET/AD/2019.18	07/02/2019	Etat Civil	Titre de concession COURTOIS Nicole née DELARUE
ET/AD/2019.19	19/02/2019	Etat Civil	Titre de concession - DERREUMAUX Paul
ET/AD/2019.20	19/02/2019	Etat Civil	Titre de concession DESEURE Jean-Yves et SEYS Corinne

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Gaëtan JEANNE

Canno